

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : demande d'occupation du domaine public pour la pose d'un débitmètre DN 300 –
10 rue Louis Ampère 42160 Andrézieux-Bouthéon –
OELIE SAUR**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de OELIE SAUR en date du lundi 6 juillet 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité la pose d'un débitmètre DN 300 au 10 rue Louis Ampère à Andrézieux-Bouthéon, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise OELIE SAUR est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer la pose d'un débitmètre DN 300 au 10 rue Louis Ampère à Andrézieux-Bouthéon, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits à hauteur des travaux.

Article 3 : Des panneaux « route barrée » doivent être apposés à l'entrée de la rue Ampère. Une déviation par la rue Edouard Branly est mise en place par le pétitionnaire pour les usagers souhaitant accéder à la rue Ampère.

Article 4 : Le pétitionnaire se doit d'informer les riverains de la rue Louis Ampère de leur intervention 48 heures à l'avance.

Article 5 : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux.

Article 6 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité sinon une déviation est mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 7 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 8 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 9 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 11 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame Sophie DELPLANQUE – Service Communication interne et externe d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur SCHACKIS Thomas - OELIE SAUR - 2 Parvis Pierre Laroque 42000 Saint Etienne
06 65 17 04 78 - thomas.schackis@saur.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mardi 7 juillet 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »